

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Lot-et-Garonne

COMMUNE DE LAROQUE-TIMBAUT

**PROCÉS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 9 mars 2026

Nombre de Conseillers en exercice :	19	L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE NEUF MARS À DIX-HUIT HEURES TRENTE, le Conseil municipal de la commune de Laroque-Timbaut s'est réuni à la salle Irène SCHOENER, en session ordinaire.
Présents :	14	Jean-Jacques DULAURIER ; Éric FLESCHE ; Marie-Emmanuelle BABUT ; Malika MESSAOUDI-LOUBET ; Christian RICHARD ; Welfried FRÉMONT ; Manon DURY ; Philippe CHIBOUT ; Béatrice COSTE ; Françoise TESTUT ; Léopold TALOU ; Natacha HUC ; Michel COUTURIER ; Frédérique LAFOURCADE.
Absents :	5	Corinne FERNANDEZ AGUILAR ; Lionel FALCOZ ; Stéphane JACQUOT ; Armelle BANDET ; Eric Le BRAS.
Pouvoir :	1	Corinne FERNANDEZ AGUILAR à Frédérique LAFOURCADE.
Secrétaire de séance :		Philippe CHIBOUT
Date d'envoi de la convocation dématérialisée :		Jeudi 5 mars 2026

Feuille de présence

Conseil municipal du 9 mars 2026

<p>Jean-Jacques DULAURIER Signature ou cause de non émargement</p> 	<p>Eric FLESCHE Signature ou cause de non émargement</p> 	<p>Malika MESSAOUDI- LOUBET Signature ou cause de non émargement</p> 	<p>Christian RICHARD Signature ou cause de non émargement</p> 
<p>Marie-Emmanuelle BABUT Signature ou cause de non émargement</p> 	<p>Wilfried FREMONT Signature ou cause de non émargement</p> 	<p>Béatrice COSTE Signature ou cause de non émargement</p> 	<p>Eric LE BRAS Signature ou cause de non émargement</p> <p style="text-align: center;">Absent</p>
<p>Corinne FERNANDEZ AGUILAR Signature ou cause de non émargement</p> <p>procurateur Absente</p> <p>Frédérique LAFOURCADE</p>	<p>Philippe CHIBOUT Signature ou cause de non émargement</p> 	<p>Natacha HUC Signature ou cause de non émargement</p> 	<p>Stéphane JACQUOT Signature ou cause de non émargement</p> <p style="text-align: center;">Absent</p>
<p>Manon DURY Signature ou cause de non émargement</p> 	<p>Lionel FALCOZ Signature ou cause de non émargement</p> <p style="text-align: center;">Absent</p>	<p>Armelle BANDET Signature ou cause de non émargement</p> <p style="text-align: center;">Absente</p>	<p>Léopold TALOU Signature ou cause de non émargement</p> 
<p>Frédérique LAFOURCADE Signature ou cause de non émargement</p> 	<p>Michel COUTURIER Signature ou cause de non émargement</p> 	<p>Françoise TESTUT Signature ou cause de non émargement</p> 	

ORDRE DU JOUR :

- ✓ Appel nominal des membres du Conseil.
- ✓ Procuration = 1 : Corinne FERNANDEZ à Frédérique LAFOURCADE.
- ✓ Désignation d'un secrétaire de séance = Philippe CHIBOUT.
- ✓ Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 25 novembre 2025 = UNANIMITÉ.

Finances :

1. Vote du CFU.

Administration générale :

2. Approbation du DICRIM : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs.

Point divers :

- Indemnités 2025 des élus.

DÉLIBÉRATION : D2026-01 : Compte Financier Unique 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la Ville de Laroque-Timbaut.

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Le Compte Financier Unique 2025 est ainsi arrêté :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		297 118.31 €	190 751.17 €	
Opérations de l'exercice	1 388 351.30 €	1 496 903.82 €	723 054.31 €	542 630.31 €
Résultats de l'exercice		108 552.52 €	180 424.00 €	
RAR 2024			5 772.40 €	76 693.32 €
Résultat de clôture		405 670.83 €	300 254.25 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Oui l'exposé de Monsieur Wiefried FRÉMONT, Adjoint aux finances,

DÉLIBÈRE - en l'absence de Monsieur le Maire qui n'a pas pris part au vote - par :

1 Voix CONTRE (Mme Fernandez-Aguilar) ;

3 ABSTENTIONS : M. TALOU et Mesdames TETSUT et LAFOURCADE ;

et 11 voix POUR.

APPROUVE le Compte Financier Unique 2025.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉCLARE toutes les opérations de l'exercice 2025 définitivement closes.

Pas de débats :

DÉLIBÉRATION : D2026-02 : Approbation du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi N°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile, instituant le DICRIM - Document d'information communal sur les risques majeurs - comme un document destiné à informer les habitants sur les risques majeurs de la commune, sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mis en œuvre ainsi que sur les moyens d'alerte en cas de survenance d'un risque;

Vu les articles L 125-2 et L 125-5 et R 125-9 à R 125-27 du Code de l'Environnement qui précisent le droit à l'information de chaque citoyen sur les risques majeurs, les mesures de sauvegarde pour s'en protéger, définissent le contenu et la forme de cette information ;

Vu les articles R.125-9 à R.125-22 du code de l'environnement et la circulaire du 20 juin 2005 qui déterminent le contenu réglementaire du DICRIM ;

Vu l'article R.125-11 du code de l'environnement qui précise que le DICRIM « indique les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde répondant aux risques majeurs susceptibles d'affecter la commune. Ces mesures comprennent, en tant que de besoin, les consignes de sécurité devant être mises en œuvre en cas de réalisation du risque. ».

Considérant que le document d'information communal sur les risques majeurs contient les données et consignes relatives aux risques majeurs nécessaires à l'information des citoyens au titre du droit à l'information.

Il comprend :

- les dispositions communales,
- les moyens d'alerte,
- la définition des risques,
- les fiches réflexes de consignes au citoyen,
- le récapitulatif des conduites à tenir,
- les liens utiles de sources d'information.

L'objectif de l'information préventive est de rendre le citoyen conscient des risques majeurs auxquels il peut être exposé, mais aussi informer sur les phénomènes, leurs conséquences et les mesures pour s'en protéger et en réduire les dommages, et être ainsi moins vulnérable.

Le DICRIM est librement consultable en mairie ou sur son site internet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Oùï l'exposé de Madame BABUT, Adjointe au cadre de vie,

DÉLIBÈRE à l'UNANIMITÉ et :

APPROUVE le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) annexé à la présente délibération.

DEMANDE à Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures utiles pour informer la population sur les risques majeurs présents sur le territoire communal.

Débats :

M. le Maire présente le DICRIM et récapitule les travaux menés pour aboutir à ce document, en lien avec un cabinet d'études.

Mme Babut rappelle également tout le travail entrepris pour doter la commune d'un document indispensable au bon fonctionnement de la commune.

Mme Messaoudi-Loubet précise l'importance du DICRIM au niveau local mais également intercommunal et l'aide précieuse que peut apporter la CAGV.

M. Chibout en demande le coût ?

Mme Babut donne le montant de 3 000 euros (trois mille).

M. Talou demande si la prochaine équipe devra payer pour être formée ?

Mme Babut dit que c'est compris et déjà anticipé.

Point divers : Présentation du tableau récapitulatif des indemnités des élus pour l'année 2025.

Monsieur le maire remercie l'assemblée pour ces années passées à la tête de la collectivité.



Fin de la séance du Conseil à 18 heures 53.

Le secrétaire de séance,
Philippe CHIBOUT